

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance publique du mercredi 9 novembre 2022 à 20h00
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2022

Secrétaire de séance : Claire AUTRÉAU

Président : Gilles PILLON, Maire

Mise en ligne le :

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : 17

Gilles PILLON, Sylvianne MALEYSSON, Carla PATAMIA, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Thierry RAPHAEL, Emmanuel MAGAT, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Jean TRAYNARD, Damien PONTET, Alain MOREL, Françoise LESCURE, Claire AUTREAU, Sylvère HOUDEAU, Pascal DESSEIGNE, Bernard PONTET

Membres absents représentés : 6

Jocelyne BENOZILLO donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON, Olivier BOULIN donne pouvoir à Eric TOURNAIRE, Jacques DEBORD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SHOT donne pouvoir à Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Bernard PONCET, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON,

Membres absents excusés : 4

Agnès ROUVILLAIN, Sandy DUMAS, Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10.

Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Claire AUTRÉAU est désignée secrétaire de séance.

Rapport N° 01-09/11/2022
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Monsieur Sylvère HOUDEAU présente les décisions. Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

1- MODIFICATION DE MARCHÉS

DC-M-20/09/2022-10 : Marché pour l'illuminations de fin d'année – Société Eiffage Energie Systèmes Infra Rhône-Alpes – Installation et enlèvement des illuminations de fin d'année pour un montant maximum de 86 000 € HT soit 103 200 € TTC pour la durée totale de l'accord cadre de 4 ans.

DC-A-06-10-2022-11 : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné aux restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM. – Avenant n°1 au lot n°4 Charpente bois et couverture avec la société Charroin Toitures pour un montant de + 9 464,20 € HT soit un écart de + 7,25 % par rapport au marché initial.

DC-A-13-10-2022-12 : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné aux restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM. – Avenant n°2 au lot n°4 Charpente bois et couverture avec la société Charroin Toitures pour un montant de + 1 650 € HT soit un écart de + 8,51 % par rapport au marché initial.

2- CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif	Durée
DC-C-19/09/2022-16	Achat de concession	Mme Julie MESSEGUER	272,80 €	15 ans
DC-C-30/09/2022-17	Renouvellement de concession	Mme Gisèle FOUILLET	720,65 €	30 ans
DC-C-30/09/2022-18	Renouvellement de concession	Mme Monique SIMON	720,65 €	30 ans
DC-C-30/09/2022-19	Achat de concession	Alain & Nathalie PIGEON GRAPTON	546,70 €	30 ans
DC-C-03/10/2022-20	Renouvellement de concession	Mme Nadège CROIZIER	744,00 €	15 ans
DC-C-20/10/2022-21	Achat de concession	Henri & Claudette COLLOMB	546,70 €	30 ans

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

Rapport N° 02-09/11/2022
Signature d'un nouveau bail commercial

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La société nouvelle NLE GUILLOUD a cédé son fonds de commerce (La Tour du Bonheur) à la société SLOW LIFE représenté par monsieur LEGASLTELOIS, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce commerce aura le même type d'activité que celui assuré jusqu'à maintenant, plus précisément : produits cosmétiques et maquillage naturels, tisanes, compléments alimentaires, produits d'hygiène corporelle, parfums et diffuseurs parfumés, textiles naturels (soie, coton) dont vêtements, livres et accessoires divers.

Il convient d'établir un nouveau bail pour, le local commercial numéro 4b du volume numéro 10 situé place du marché, et le garage numéro 29 situé au 2 rue de la mairie. Le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les montants relatifs à ce bail sont les suivants :

	Montant HT	Montant TTC
Loyer local	819,35 €	983,22 €
Loyer garage	58,05 €	69,66 €
Charges local	38,50 €	
Charge garage	1,50 €	
Total	917,40 €	1 092,88 €

Monsieur Pascal DESSEIGNE précise que l'ouverture du commerce est prévue en janvier après des travaux d'aménagements intérieurs.

Le Conseil approuve à l'unanimité la signature de ce bail.

Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE

Rapport N° 03-09/11/2022
Décision modificative n°1 – Budget principal

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- L'insuffisance de crédits sur des postes dans le chapitre 012 à hauteur de 130 000 € :
 1. Mesures gouvernementales : 27 000 € (augmentation du point d'indices au 1/07/22 = 20 000 € ; augmentation de l'indice minimum de la fonction publique = 2 000 € ; versement au Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement + contribution au FIPHFP (le taux de 6% de travailleur handicapé n'a pas été atteint) = 5 000 €)
 2. Remplacement sur absence maladie : 40 000 € (remplacement service technique : 19 000 € ; remplacement crèche : 2 500 € ; remplacement ATSEM : 12 000 €)
 3. Recrutement : 46 000 € (Mi-temps supplémentaires crèche : 9 000 € ; recrutement apprenti crèche : 3 500 € ; recrutement d'une auxiliaire de crèche dotée d'un diplôme d'infirmière en septembre 2021, impact sur le budget 2022 : 24 000 €)
Convention DOMTAC : 1 personne sur la surveillance cantine : 9 000 €
 4. Divers : 17 000 € (augmentation du régime indemnitaire : 8 000 € ; emploi saisonnier au service technique (1 mois en 2021 / 3 mois en 2022) : 4 000 € ;
- L'insuffisance de crédits sur un poste dans le chapitre 042 :

Une reprise d'amortissement doit être comptabilisée à hauteur de 6 000 €.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2022 comme suit :

Chapitre	Budget	DM
012 – Charges de personnel	1 940 000,00 €	+ 130 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	759 000,00 €	+ 6 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	250 000,00 €	- 136 000,00 €

Monsieur Damien PONTET demande si le sujet des amortissements anciens, de plus de 20 ans, a été résolu.

Monsieur Pascal DESSEIGNE dit qu'effectivement à une époque la commune n'était pas obligée d'amortir, mais lorsque le seuil de 3500 habitants a été atteint les modalités d'amortissement ont changés. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission finances.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative du budget principal comme défini ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE

Rapport N° 04-09/11/2022
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Chaque année, la Trésorerie nous fait parvenir un état de créances irrécouvrables. Malgré toutes les procédures dûment diligentées par la Trésorerie, certaines dettes ne peuvent être apurées. Certaines d'entre elles sont par ailleurs d'un montant trop faible pour justifier des poursuites payantes.

Ainsi, madame la Trésorière a transmis un état de ces créances pour l'exercice 2022, état que vous trouverez en annexe à ce rapport.

Pour l'ensemble de ces demandes, madame la Trésorière a justifié le motif de restes à recouvrer inférieur au seuil de recouvrement pour un montant de 55,35 € et de combinaisons infructueuses d'actes pour un montant de 44,95 €.

Il est précisé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à un montant total de 100,30 € et correspondent à des factures périscolaires.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022

Les membres du Conseil approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur des créances telle que citées ci-dessus pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Rapport N° 05-09/11/2022
Ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour 2023

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	423 000,00 €	105 750,00 €	105 750,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	497 700,00 €	124 425,00 €	124 425,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 546 610,00 €	886 652,50 €	886 652,50 €
23 – Immobilisations en cours	4 200 510,00 €	1 050 127,50 €	1 050 127,50 €

L'affectation des crédits sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 et lors du vote du Budget Primitif 2023, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14/M57.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour 2023.

Rapport N° 06-09/11/2022
Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et de leurs durées – Nomenclature M57

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La délibération n°DB-26/09/2018-03 qui avait fixé les durées d'amortissements des biens acquis en investissement est de ce fait imprécise. En effet, la M57 a procédé soit à des regroupements d'articles n'ayant pas la même durée d'amortissement, tels par exemple les logiciels ou les licences, soit à des subdivisions, tel le matériel de bureau et

l'informatique... Il nous faut donc voter ces durées d'amortissement en fonction de cette nouvelle nomenclature M57, en retenant les durées d'amortissements les plus longues.

Pour rappel, la durée d'amortissement doit correspondre en règle générale à la durée probable d'utilisation.

Il vous est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération DB-26/09/2018-03 et DB-03/12/2020-12 et d'approuver les durées d'amortissement dont vous trouverez le tableau récapitulatif en annexe à ce rapport, et ce, conformément à la nouvelle nomenclature comptable applicable au 01/01/2023.

Monsieur Jean TRAYNARD demande pourquoi la commune a intérêt à augmenter les durées d'amortissements.

Monsieur Pascal DESSEIGNE explique qu'une collectivité publique n'a pas le même fonctionnement que dans le privé. Les dotations en amortissement sont des dépenses obligatoires. Lorsque le budget est fait les dotations en amortissement se trouvent en dépenses de fonctionnement. Comme on se doit d'équilibrer notre budget il faut trouver des recettes en face de ces dépenses, et nous rencontrons ainsi une difficulté d'équilibrer notre budget de fonctionnement.

Dans le budget de fonctionnement c'est une dépense obligatoire, il faut la diminuer pour que cela soit moins important lors de l'élaboration du budget.

Monsieur Pascal DESSEIGNE ajoute que ce sujet sera développé lors d'une prochaine réunion de liste. Le budget doit toujours être équilibré et sincère.

Monsieur Jean TREYNARD demande si la commune est obligée d'utiliser les durées les plus longues d'amortissement alors que la commune est prospère.

Monsieur Pascal DESSEIGNE répond que comme la commune a beaucoup investi et les charges sont liées à cela.

Les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que la moyenne des communes de notre strate. Le Conseil approuve à l'unanimité la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Rapporteur : Monsieur Pascal DESSEIGNE

Rapport N° 07-09/11/2022
Approbation du règlement budgétaire et financier M57

Par délibération n°DB-02-06-2022-13 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre du passage à cette nomenclature, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier en vertu des dispositions prévues par l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Ce document se conçoit comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Concernant plus précisément la gestion des autorisations de programmes et d'engagements, celle-ci sera mise en œuvre dès le budget primitif 2023, pour les principales opérations d'investissement.

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant par le conseil municipal.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 8 sections qui sont :

- Le processus et l'exécution budgétaire
- La gestion des subventions versées
- Le cycle de la dépense
- Le cycle de la recette

Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON

Rapport N°-11/11/2022

Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association musicale MUSICALIA de Dardilly et La Tour de Salvagny

La commune a désigné lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022, trois représentants au sein du Conseil d'administration de l'association musicale MUSICALIA de Dardilly et de La Tour de Salvagny ; madame Anne-Marie CHAFFRINGEON, messieurs Jean-Philippe JAL et Alain MOREL.

Monsieur Jean-Philippe JAL souhaitant ne plus siéger au conseil d'administration, il vous est proposé de désigner madame Edith BERNARD.

Le Conseil désigne à l'unanimité madame Edith BERNARD pour siéger au Conseil d'administration de l'association musicale MUSICALIA de Dardilly et de La Tour de Salvagny.

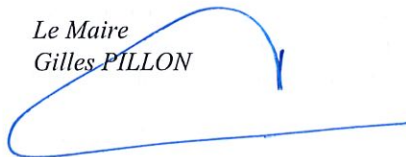
En l'absence de questions diverses, le conseil municipal est clos à 21h00.

*La secrétaire de séance
Claire AUTREAU*



La Tour de Salvagny le 9 novembre 2022.

*Le Maire
Gilles PILLON*



- Les régies
- La clôture de gestion
- Les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements
- La gestion pluriannuelle

Il vous est donc demandé d'approuver l'adoption de ce règlement budgétaire et financier pour notre commune, qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier M57.

Rapporteur : Monsieur Bernard PONCET

Rapport N°-08/11/2022

Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) pour le projet centre village

Monsieur Bernard PONCET précise que ce point est retiré de l'ordre du jour afin de permettre d'approfondir ce dossier. Il sera reproposé lors d'un prochain Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON

Rapport N°-09/11/2022

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Cadets de la Gendarmerie du Rhône

L'association des Cadets de la Gendarmerie du Rhône a été créée en 2021 dans le cadre des actions menées par les Réservistes Citoyens de la Gendarmerie du Rhône.

Cette association s'adresse aux jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans (dont certains sont engagés dans un parcours SNU) qui souhaitent s'engager volontairement, pour une douzaine de jours, au cours de leurs années scolaires au sein de la Gendarmerie. Au cours de ces journées, ils découvrent les différentes missions et valeurs de l'arme.

Cette année une jeune de La Tour de Salvagny a été retenue pour ce parcours pour l'année 2022/2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 115 €, de même montant que celui attribué au MFR et à la chambre des métiers et de l'artisanat pour les jeunes, à l'association des Cadets de la Gendarmerie du Rhône.

Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON

Rapport N°-10/11/2022

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale Boule Salvagny

Les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative, le renforcement du lien intergénérationnel et la convivialité dans leurs activités. Elles offrent des activités nombreuses et des loisirs appréciés de tous, tout en étant une école de la vie pour les plus jeunes.

L'équipe de l'ABS engagée en nationale 3 a participé au championnat des clubs pour l'année 2021-2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Amicale Boule Salvagny.